



Dossier du BHI N° S1/4719

LETTRE CIRCULAIRE 36/2015
7 mai 2015

**APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE
L'ORGANISATION HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE ET
L'ORGANISATION DES ETATS DE LA CARAÏBE ORIENTALE**

Référence: LC de l'OHI 15/2015 en date du 19 février– *Proposition de protocole d'accord entre l'OHI et l'organisation des Etats de la Caraïbe orientale (OEEO)*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Le Comité de direction se félicite que la proposition de texte objet de la lettre circulaire en référence visant à établir des liens plus étroits entre l'OHI et l'OEEO *via* un protocole d'accord n'ait rencontré aucune objection de la part des Etats membres.
2. Le Comité de direction remercie les Etats membres suivants : Canada, Chili, Equateur, Pays-Bas, Portugal, Suriname et Royaume-Uni, qui ont clairement exprimé leur soutien à la proposition. Leurs commentaires sont reproduits en annexe A ainsi que le résultat de leur examen, le cas échéant.
3. En l'absence d'objection et notant que les modifications d'ordre éditorial proposées par le Canada et le Royaume-Uni n'introduiraient aucun changement de fond à l'intention ou à la signification du protocole d'accord, le Comité de direction a estimé qu'il serait difficile de justifier la demande d'un nouveau cycle de négociations avec l'OEEO.
4. En conséquence, le président du Comité de direction informera le directeur-général de l'OEEO de l'approbation du protocole d'accord par les Etats membres de l'OHI et fixera une date et un lieu convenant aux deux parties pour la signature du document.
5. Dès que le protocole d'accord aura été signé par les deux organisations, un exemplaire sera posté sur le site web de l'OHI à l'adresse suivante : Accueil> Lettres&Documents> Protocoles d'accord et accords de coopération> Organisation des Etats de la Caraïbe orientale.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Robert Ward', is positioned above the printed name and title.

Robert WARD
Directeur

Annexe A : Réponses des Etats membres à la LC 15/2015 et commentaires du BHI.

REPONSES DES ETATS MEMBRES A LA LC 15/2015 ET COMMENTAIRES DU BHI

*Proposition de protocole d'accord
entre l'OHI et l'Organisation des Etats de la Caraïbe orientale (OEEO)*

CANADA

Le Canada soutient la proposition de protocole d'accord entre l'OHI et l'Organisation des Etats de la Caraïbe orientale (OEEO).

De l'avis du Canada, il est important que l'OHI continue à entrer en relation avec des organisations telles que l'OEEO et encourage vivement tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait, à adhérer à l'OHI. Le Canada apprécie les efforts que déploie le Bureau pour établir ces relations.

En ce qui concerne le texte même du protocole d'accord, au paragraphe (2) « Entry into Force », le Canada suggère de remplacer « periodically » par une période déterminée pour la révision, par exemple tous les cinq ans. Ceci encouragera les parties à examiner le document régulièrement.

Commentaire du BHI: Voir le commentaire général au paragraphe 3 de la LC.

CHILI

Nous avons analysé la LC 15/2015 et appuyons fermement toutes les actions que le Comité de direction du BHI met en œuvre pour améliorer la prise de conscience par les Etats de la Caraïbe de l'importance de posséder des capacités hydrographiques de base aux fins de se conformer à leurs obligations internationales. Nous sommes conscients des efforts persistants que le BHI, la CHMAC et, en particulier le CBSC, ont faits et continuent de faire dans ce domaine aux Caraïbes.

Après lecture du texte de protocole d'accord proposé, nous notons qu'il n'est pas fait référence au protocole d'accord signé en 2010/2011 entre l'OHI et l'Association des Etats de la Caraïbe (AEC). Ceci nous préoccupe, car les deux organisations, l'Organisation des Etats de la Caraïbe orientale (OEEO) et l'AEC, sont des organisations intergouvernementales et toutes deux recouvrent une zone géographique commune. Nous suggérons qu'il serait sage d'examiner cette question, afin d'éviter toute possible future interférence, telle que d'avoir deux interlocuteurs différents se référant à la même zone géographique particulière.

Commentaire du BHI: Tous les membres de l'OEEO sauf un sont également membres de l'AEC qui est plus large. Toutefois, les deux organisations n'entretiennent pas de relations formalisées. Comme le traité de l'OEEO ne fait pas référence ni ne reconnaît l'AEC, il n'y a aucune raison objective de faire référence à l'AEC dans un protocole d'accord avec l'OEEO.

EQUATEUR

L'Equateur approuve la proposition présentée.

PAYS-BAS

Nous félicitons le BHI pour le projet de protocole d'accord entre l'OHI et l'OEEO. Le Service hydrographique des Pays-Bas n'a pas de changement à suggérer et espère que ce protocole d'accord permettra à la CHMAC de renforcer plus avant sa coopération régionale avec l'OEEO. Nous remercions le BHI pour ses efforts. Nous nous tenons prêts, en tant que président de la CHMAC, à contribuer à modeler la coopération avec l'OEEO.

PORTUGAL

L'Institut hydrographique portugais n'a pas de commentaire pertinent à faire sur le texte proposé. Toutefois, cet Institut félicite les deux organisations, l'Organisation hydrographique internationale et l'Organisation des Etats de la Caraïbe orientale, pour ce protocole d'accord qui accroîtra, sans aucun doute, la coopération sur des sujets d'intérêt commun aux deux organisations, et par conséquent, entre leurs Etats membres respectifs.

SURINAME

Le Suriname n'a pas d'objection à la signature du protocole d'accord proposé entre l'OHI et l'OECD.

ROYAUME-UNI

Le Royaume-Uni soutient pleinement le protocole d'accord entre l'OHI et l'Organisation des Etats de la Caraïbe orientale. Nous avons apporté quelques amendements mineurs au texte.

Commentaire du BHI: Voir le commentaire général au paragraphe 3 de la LC.
